

**COMMISSIONS CONSULTATIVES DES SERVICES PUBLICS LOCAUX  
VILLE ET CAR  
ERIGÉES EN COMITÉ D'USAGERS**

**NOTE D'INFORMATION**

**↳ Rappel des textes**

❖ **L. 1413-1 du CGCT**

Les communes de plus de 10.000 habitants, les EPCI de plus de 50.000 habitants créent une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Y siègent, nommés par l'assemblée délibérante, des représentants d'associations locales.

Si les textes encadrent les conditions et objets de saisine préalable des CCSPL, leurs composition et modalités de fonctionnement sont à la discrétion des collectivités.

❖ **L. 2143-2 du CGCT**

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Ces comités appartiennent au chapitre du CGCT portant sur la participation des habitants à la vie locale, avec les conseils de quartier et la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Le législateur a laissé entière liberté aux collectivités quant aux modalités de composition et de fonctionnement de ces instances.

**↳ Procédure d'installation**

Les CCSPL Ville et CAR ont été créées en juin 2008.

Outre le collège des élus de 10 titulaires et 10 suppléants, le collège des associations est composé de 20 représentants et leurs suppléants.

Pour les délibérations de composition de ces instances, un soin particulier a été apporté dans la sélection des associations pressenties, aux fins de proposer :

- ❖ un éventail le plus large possible des champs d'action de 40 associations d'usagers différentes,
- ❖ une large représentativité de différents courants de pensée,
- ❖ une cohérence entre les domaines à l'échelle de l'agglomération ou de la Ville.

Il en ressort que le panel ainsi constitué représente une véritable richesse de diversité, d'expertise.

**↳ Option choisie**

Afin de ne pas démultiplier à l'excès les instances de concertation, il a donc été décidé :

- ❖ au-delà du rôle réglementaire strictement assigné aux CCSPL, d'examen des rapports d'activités annuels et d'avis préalable de principe aux procédures de délégation, de constitution de régie ou de contractualisation d'un partenariat,

❖ d'utiliser le foisonnement en les érigeant en comités consultatifs d'usagers, pour que le débat sur les propositions d'amélioration des services publics soit enrichi du cumul des spectres d'intervention de chacun.

1. Les CCSPL, instances consultatives préalables :

Quand les CCSPL sont saisies pour avis préalable au principe de DSP ou de PPP :

- Les CCSPL Ville et CAR demeurent convoquées selon les procédures antérieures, par l'autorité compétente, respectivement Madame la Maire, Madame la Présidente, dûment habilitée par les organes délibératifs,
- elles siègent séparément, selon leurs ordres du jour respectifs, présidées à la Ville et à la CAR, par Stéphane Joly ou, en cas d'empêchement, par Mireille Wojnarowski, conformément aux arrêtés de délégations afférents,
- elles siègent à huis clos.

2. Les CCSPL érigées en comités d'usagers.

Quand les CCSPL sont réunies pour l'examen annuel des rapports d'activités :

Les CCSPL Ville et CAR sont désormais convoquées concomitamment (trois fois minimum par an pour une durée optimale de séance). Elles sont désormais ouvertes au public (pour l'accès, sans intervention). Les assemblées délibérantes ont la faculté d'en décider en le prévoyant expressément au règlement intérieur de fonctionnement de ces instances.

La faculté de rendre ces débats publics est facilitée par la chronologie annuelle des redditions des rapports d'activités par les délégataires. Généralement fixées en juin, elles donnent lieu à une prise d'acte à la plus proche séance des assemblées en fin de 1<sup>er</sup> semestre. L'examen en CCSPL s'en trouve de fait postérieur, courant du dernier quadrimestre. Les assemblées prennent connaissance des éventuelles propositions des CCSPL, lors de la présentation du rapport annuel des travaux de leur commission consultative, en fin d'année.

Un regroupement des délégations Ville et CAR confondues par thématiques sur 3 séances différentes a été arrêté (en annexe).

Pour chaque séance, dans un premier temps, chaque président de séance délégué invitera les représentants des exploitants à faire une présentation succincte des éléments marquants de leur domaine d'activité.

Ensuite, une phase de débat sera ouverte.

Le débat, en présence du public, offrira aux 40 associations, quel que soit leur objet, la possibilité de s'exprimer sur le fonctionnement des différents services publics, qu'ils soient gérés par la Ville ou la CAR.

Si, de ce débat, émergent des propositions d'amélioration des services publics, elles seront alors mises aux voix par les présidents délégués respectifs pour être inscrites à l'ordre du jour des séances suivantes.

Lors des séances ainsi séquencées :

❖ il sera présenté, exposé, débattu en comité d'usagers,

❖ il sera statué en CCSPL, les membres respectifs placés dans l'hémicycle de manière clairement identifiables.

Devant ces CCSPL érigées en comités d'usagers, il sera loisible à la Ville et à la CAR, de présenter les rapports d'activités des services publics non délégués, aux fins de recueillir les propositions d'amélioration des services aux usagers, tant, par exemple, de la Caisse des Ecoles, du CCAS, des différents guichets uniques, du Point Info Energie, de l'administration électronique...

Au bénéfice de mettre en cohérence les instances Ville et CAR, en mutualisant et foisonnant la concertation auprès d'un panel de 40 associations, cette structuration facilitera également grandement les passerelles à concevoir avec :

- ▲ les conseils de quartier,
  - ▲ les commissions communautaire et/ou communale d'accessibilité aux personnes handicapées,
- ❖ a minima, en utilisant les mêmes supports de communication. En effet, les documents de synthèse produits pour les CCSPL pourront être utilement diffusés aux autres instances. A cet égard, l'édition annuelle d'une brochure mettant en valeur les chiffres clé d'exploitation des différents services pourrait être réalisée.

Cette brochure aura aussi pour vocation d'y valoriser les associations membres des CCSPL, au travers de leurs actions et de leur implication à la conduite de ces instances.

- ❖ à terme, en organisant des systèmes ascendants / descendants de consultations :
- ▲ que les conseils de quartier soient saisis de problématiques évoquées en CCSPL,
  - ▲ que les CCSPL traitent de préconisations émises par les conseils de quartier.